

Département <b>Var</b>	<b>MAIRIE D'EVENOS</b> (Loi du 5 avril 1884- article 56) <b>N° 65/2018</b>
Arrondissement <b>Toulon</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Date de la convocation : <b>27 septembre 2018</b>	L'an deux mille dix-huit, le premier octobre à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme MONIER Blandine, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : <b>19</b>	<b>PRESENTS</b> : MONIER Blandine, ROMERO Jean-François, PONCELET Marianne, VIDAL Louis, BRIANÇON Sophie.
Ayant participé au CM : <b>5</b>	<b>REPRESENTES</b> : DELPRETE Ludovic représenté par ROMERO Jean-François, TEYSSIER Jean représenté par PONCELET Marianne, REY Denise représentée par MONIER Blandine, L'ECU Bertrand représenté par VIDAL Louis, LORIN Sébastien représenté par BRIANÇON Sophie.
Pouvoirs : <b>5</b>	<b>ABSENTS</b> : SIMONNET Marie-José, CAMPOLI Ghislaine, CADEO de ITURBIDE Martine, DEMARLIER Alain, PETIT Philippe, THEVENIN Christine, BADANO Carine, CASTILLO Laëtitia.
	<b>ABSENTE EXCUSEE</b> : LARDIER Virginie.
	<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b> : Jean-François ROMERO

**Objet : Revalorisation des tarifs en matière d'eau et d'assainissement.**

Rapporteur : Marianne PONCELET

En matière de services publics, il convient de réévaluer les tarifs applicables aux usagers en fonction des charges pesant sur l'exécution de ces services, notamment pour les services de l'eau et de l'assainissement.

Il est également rappelé que la nomenclature comptable M49, applicable aux budgets de l'eau et de l'assainissement, impose à l'assemblée de faire payer à l'utilisateur le coût réel du service et qu'il convient de délibérer afin de fixer l'ensemble des tarifs applicables aux services de l'eau et de l'assainissement à compter de la prochaine facturation.

En conséquence, il apparaît nécessaire de réviser les tarifs communaux afin de permettre à la commune de maintenir un service public de qualité. Les tarifs proposés sont exposés dans les tableaux joints en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 2121-29 et suivants,

Il est proposé au conseil municipal :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300531-20181001-65\_2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2018

Article 1 : d'adopter les tarifs d'eau potable et d'assainissement collectif tels qu'ils figurent annexés à la présente, le tarif lié au cautionnement et supprimé, étant entendu que ces tarifs seront applicables dès la prochaine facturation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, adopte les grilles de tarification proposées.

Fait et délibéré en séance du conseil municipal, le 1er octobre 2018.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Après dépôt en Préfecture

Le 1.2.OCT.2018.....

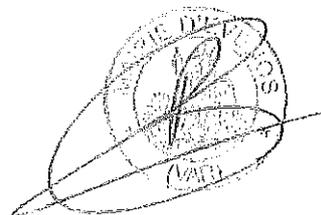
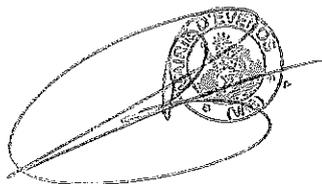
Et publication ou notification

Le 3.OCT.2018.....

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Blandine MONIER**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300531-20181001-65\_2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2018

**TARIFS FLUIDES EAU ET ASSAINISSEMENT 2018**

Annexe 1 à la délibération n° 65/2018 du 1er octobre 2018

**EAU POTABLE**

Volume facturé	Compteur de diamètre 15 mm prix au m3 2018	Compteur de diamètre supérieur à 15 mm prix au m3 2018
De 0 à 40 m <sup>3</sup>	1,701 €	
au delà de 40 m <sup>3</sup>	2,369 €	
De 0 à 80 m <sup>3</sup>		1,701 €
au delà de 80 m <sup>3</sup>		2,369 €
Redevance fixe quadrimestrielle	23,98 €	
Redevance fixe quadrimestrielle		44,94 €
Location quadrimestrielle du compteur	3,19 €	
Location quadrimestrielle du compteur		5,78 €
Frais d'ouverture ou de pose d'un compteur (mutation ou création)	67,90 €	74,69 €

**ASSAINISSEMENT**

REDEVANCE COMMUNALE D'ASSAINISSEMENT	Prix au m3 2018
Redevance communale eaux usées	1,000 €
Collecte et traitement des eaux usées	1,5292 €
Redevance fixe quadrimestrielle	20,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300531-20181001-65\_2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2018

**Tarifs Travaux  
Eau et Assainissement**

ARTICLE	DESIGNATION DES ARTICLES	2018 PRIX UNITAIRE
	<b>CHAPITRE 1 -TRAVAUX DANS NICHE</b>	
1-1	ce prix rémunère les travaux pour la pose et le raccordement d'un second compteur DN 15 sur un branchement existant  il comprend: un té laiton 20/27 , un coude laiton 20/27, un robinet d'arrêt, un clapet anti pollution, des joints et tout raccord nécessaire à la mise en place <b>l'unité sera payée :</b>	199,100 €
1-2	ce prix rémunère les travaux pour la pose et le raccordement d'un second compteur DN 20 sur un branchement existant il comprend: un té laiton 26/34, un coude laiton 26/34, un robinet d'arrêt, un clapet anti pollution, des joints et tout raccord nécessaire à la mise en place <b>l'unité sera payée :</b>	268,400 €
	<b>CHAPITRE 2 - DEPLACEMENT D'UN BRANCHEMENT (1ml maximum)</b>	
2-1	ce prix rémunère les travaux pour le déplacement d'un branchement d'eau DN 15  il comprend: la découpe de chaussée sur 1 ml le terrassement en terrain de toute nature (profondeur mini 60 cm ) sur 1 ml la fourniture et la mise en place de tuyau de polyéthylène alimentaire 16 bars avec fourreau protecteur sur 1ml le remblaiement en sable de carrière la remise à profil avec un enrobé ou béton et de tous raccords nécessaires à la mise en place <b>l'unité sera payée :</b>	485,100 €
2-2	ce prix rémunère les travaux pour le déplacement d'une arrivée d'eau entre le robinet sur bouche à clef et le compteur (tuyau PHED seul) hors terrassement <b>l'unité sera payée :</b>	136,000 €

136,000 € de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300531-20181001-65\_2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2018

**CHAPITRE 3 REPARATION DE  
CANALISATIONS**

ce prix rémunère la réparation sous terre de  
conduites

il comprend:

la découpe de chaussée

le terrassement en terrain de toute nature

la réparation de la fuite

le remblaiement en sable de carrière

la remise à profil avec un enrobé ou béton

et de tous raccords nécessaires à la mise en  
place

3-1	pour une réparation de conduite DN 20 l'unité sera payée :	404,800 €
3-2	pour une réparation de conduite DN 25 l'unité sera payée :	411,400 €
3-3	pour une réparation de conduite DN 32 l'unité sera payée :	422,400 €
3-4	pour une réparation de conduite DN 40 l'unité sera payée :	436,700 €
3-5	pour une réparation de conduite DN 50 l'unité sera payée :	519,200 €
3-6	pour une réparation de conduite DN 63 l'unité sera payée :	555,500 €
3-7	pour une réparation de conduite DN 75 l'unité sera payée :	594,000 €
3-8	pour une réparation de conduite DN 100 l'unité sera payée :	614,900 €
3-9	pour une réparation de conduite DN 125 l'unité sera payée :	632,500 €
3-10	pour une réparation de conduite DN 150 l'unité sera payée :	665,500 €

**CHAPITRE 4 CHANGEMENT D'UN COMPTEUR**

ce prix rémunère le changement d'un compteur

il comprend :

la dépose et la pose d'un compteur

des joints plus système de plombage

et de tous raccords nécessaires à la mise en

place

**l'unité sera payée :**

4-1	compteur DN 15 :	168,300 €
4-2	compteur DN 20 :	178,200 €
4-3	compteur DN 25 :	203,500 €
4-4	compteur DN 30 :	313,500 €
4-5	compteur DN 40 :	434,500 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300531-20181001-65\_2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2018

<u>CHAPITRE 5 REPARATION CONDUITE</u>	
<u>ASSAINISSEMENT</u>	
5-1	ce prix rémunère la réparation d'une conduite ASST il comprend : la découpe de chaussée le terrassement en terrain de toute nature la réparation de la conduite le remblaiement en sable de carrière la remise à profil avec un enrobé ou béton <b>l'unité sera payée :</b>
5-2	conduite en 125 390,500 €
5-3	conduite en 160 394,900 €
5-4	conduite en 200 405,900 €
5-5	conduite PHED 63 (assainissement par refoulement) 475,000 €

<u>CHAPITRE 6 REPARATION FONTE</u>	
<u>ASSAINISSEMENT</u>	
6-1	en fonte DN 150 de type S-M-I-U- H Pont a Mousson sur une longueur de 3 mètres il comprend : la dépose et la pose de la conduite les joints SMU rapid inox H/BR 150 et de tous raccords nécessaires à la mise en place <b>l'unité sera payée :</b>
	363,000 €

<u>CHAPITRE 7 : VERIFICATION DES TRAVAUX CONFIES AUX ENTREPRISES</u>	
7-1	Ce prix rémunère la vérification par le service des Eaux et de l'Assainissement de la parfaite exécution des travaux confiés par les usagers à une entreprise pour la réalisation d'un branchement d'eau ou/et d'assainissement
	<b>Pour un branchement d'eau potable - l'unité sera payée :</b> 238,700 €
	<b>Pour un branchement d'assainissement - l'unité sera payée :</b> 203,500 €

<u>CHAPITRE 8 : FERMETURE ET REOUVERTURE DE SERVICE</u>	
	Ce prix rémunère la fermeture ou la remise en service par le service des Eaux et de l'Assainissement d'un branchement
8-1	<b>Pour un branchement d'eau potable - l'unité sera payée :</b> 75,000 €
8-2	<b>Pour un branchement d'assainissement - l'unité sera payée :</b> 75,000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300531-20181001-65\_2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2018

**CHAPITRE 9 : BRANCHEMENTS**

Ce prix rémunère un branchement n'excédant pas 7 ml de distance

9-1	Pour un branchement d'eau potable - l'unité sera payée :	2 387,000 €
9-2	Pour un branchement d'assainissement - l'unité sera payée :	2 031,000 €
9-3	Le ml supplémentaire (eau ou assainissement)	354,000 €
9-4	Plus-value terrain dur	25%
9-5	Fourniture et pose d'une niche	288,000 €

**Coût intervention agent pour travaux eau et assainissement**

Heure de travail, déplacement compris	29,60 €
1/2 h de travail, déplacement compris	14,80 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300531-20181001-65\_2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2018